

Schweizerischer Städteverband  
Union des villes suisses  
Unione delle città svizzere



# Aperçu de session

Conseil national session d'été 2026

Date de publication : 21.05.2026





## Table des matières

Editorial		3
Aperçu de session conseil national été 2026		4
26.3518 - 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS	<b>Rejet</b>	4
24.096 - Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	<b>Rejet</b>	5
25.019 - Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification	<b>Adoption</b>	6
25.068 - «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect	<b>Rejet</b>	7
24.3696 - Créer les bases légales pour les radars antibruit	<b>Adoption</b>	8
26.3013 - Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile	<b>Adoption</b>	9
26.3012 - Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS	<b>Adoption</b>	9
26.3519 - Facturation séparée des prestations fournies par des proches aidants	<b>Adoption</b>	9
Impressum		10



## Editorial

L'Union des villes suisses salue les motions de la CSSS-E et de la CSSS-N, qui visent à renforcer l'assurance qualité et le contrôle des coûts dans le soutien des proches aidants (26.3013 « Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile », 26.3519 « Facturation séparée des prestations fournies par des proches aidants » et 26.3012 « Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS »). Ces motions renforcent en même temps la qualité des soins et assurent la protection des proches et l'efficacité de l'utilisation des fonds. L'Union des villes suisses recommande donc d'adopter ces trois motions.

L'Union des villes suisses se prononce contre l'initiative populaire et le contre-projet indirect à 25.068 « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Il s'agit d'atteindre les objectifs ambitieux des villes en matière de climat et d'énergie en renforçant les énergies renouvelables. La construction de centrales nucléaires réclamée par l'initiative et par le contre-projet fait toutefois concurrence au développement des énergies renouvelables, raison pour laquelle l'Union des villes suisses rejette ces deux propositions.

Cordiales salutations et bonne lecture

Michael Brändle  
directeur adjoint



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



## Aperçu de session conseil national été 2026

### 26.3518 Motion Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national (CSSS-N) **13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS**

**Position :** La motion vise à ce que les recettes fiscales générées dans les cantons et les communes en raison de la 13e rente AVS soient intégralement allouées à la Confédération. La solution la plus simple qu'elle propose consiste à réduire la quote-part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct.

Les villes rejettent la motion de manière catégorique, et ce pour les raisons suivantes :

Le financement de l'AVS relève de la compétence et de la responsabilité de la Confédération. La RPT a permis d'effectuer un désenchevêtrement systématique dans ce domaine. Il n'est pas prévu que les cantons ni a fortiori les communes participent au financement. Cette motion violerait le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. Inversement, pour chaque mesure ayant des répercussions négatives sur les recettes fiscales des cantons et des communes, la Confédération devrait verser à ceux-ci une compensation correspondante, notamment en cas d'augmentation des cotisations salariales ou d'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée que le Conseil fédéral propose par exemple pour financer les dépenses d'armement.

Les cantons tenteraient alors probablement de répercuter une partie de la charge sur les communes et les villes. Et ce d'autant plus que dans le cadre de la mise en œuvre de la RFFA, les cantons ont été obligés de prendre en compte de manière appropriée les communes dans l'augmentation de leur quote-part au produit de l'impôt fédéral direct.

Si les recettes fiscales supplémentaires étaient compensées au niveau des cantons et des communes, il faudrait logiquement aussi tenir compte des baisses de recettes générées par le financement. Sinon, les cantons et les communes auraient même une charge supplémentaire, ce qui serait inadéquat et inacceptable. Qu'il s'agisse de la proposition de financement mixte du Conseil des États reposant sur une augmentation des cotisations salariales et de la TVA, ou du financement intégralement assuré par une augmentation de la TVA comme préconisé par le Conseil national, la baisse des recettes compenserait une part substantielle de l'augmentation des recettes.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande de suivre la minorité de la commission et de rejeter la motion.



24.096 Objet du Conseil fédéral

**Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)**

lundi, 1 juin 2026 - Conseil national  
lundi, 8 juin 2026 - Conseil national  
mardi, 9 juin 2026 - Conseil des Etats  
mercredi, 10 juin 2026 - Conseil national

**Position :** La modification de loi envisagée prévoit la possibilité d'étendre le champ d'application des salaires minimaux prévus par les conventions collectives de travail, même si ceux-ci sont inférieurs aux salaires minimaux cantonaux.

Le projet est rejeté par les villes parce qu'il représente une atteinte à la souveraineté des cantons et des communes et constitue un problème pour la politique sociale des villes. D'un point de vue fédéraliste, il convient de porter un jugement critique lorsque l'échelon national s'apprête à commettre un acte d'ingérence consistant, par un amendement de loi, à modifier a posteriori des mesures de politique sociale décidées par les électrices et électeurs des cantons, des villes et des communes.

Du point de vue de la politique sociale, cette modification de loi pose un problème, puisqu'environ la moitié des personnes avec des bas salaires sont employées dans des secteurs couverts par des conventions collectives de travail (CCT) étendues. Notamment dans les secteurs du nettoyage industriel, de la restauration et de la coiffure, les salaires minimaux CCT sont parfois nettement inférieurs aux salaires minimaux cantonaux. Les salaires minimaux servent à combattre la pauvreté, notamment le phénomène des travailleurs pauvres (working poor). La modification de loi saperait ainsi l'effet des salaires minimaux cantonaux en matière de politique sociale, voire celui des salaires minimaux communaux.

Le maintien des régimes existants dans les cantons de Neuchâtel et de Genève, proposé par le Conseil des États, ne rend pas le projet moins problématique. Toutefois, la proposition n'entraîne au moins aucune réduction de salaire immédiate pour les personnes concernées de ces cantons.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses rejette le projet dans son ensemble, mais recommande, en ce qui concerne la différence résiduelle, de rejoindre la majorité de la commission et de suivre le Conseil des États.



25.019 Objet du Conseil fédéral

**Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification**

mercredi, 3 juin 2026 - Conseil national  
lundi, 8 juin 2026 - Conseil des Etats

**Position :** La révision prévue de la loi prévoit deux nouvelles procédures : une procédure concordataire simplifiée pour les débitrices et débiteurs qui ne sont pas soumis à la poursuite par voie de faillite et une procédure de faillite sous forme d'une procédure d'assainissement pour toutes les personnes physiques. Les modifications prévues sont essentielles pour les villes, car les autorités municipales se voient régulièrement confrontées à des personnes surendettées et s'impliquent parfois elles-mêmes en faveur de ces personnes en leur proposant conseil et suivi spécialisés. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite définit des conditions-cadres essentielles pour la ligne de conduite à l'égard des personnes endettées.

Les villes soutiennent ces deux procédures, notamment parce qu'elles offrent aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale une possibilité d'assainir leurs dettes. Pour les villes, les arguments relevant de la politique sociale sont primordiaux. Ainsi, elles jugent plus importante l'utilité du désendettement des débitrices et débiteurs de longue date pour la collectivité que le travail et les frais supplémentaires générés par la procédure de recouvrement et l'augmentation des créances fiscales irrécouvrables. Lors de la consultation, les villes s'étaient déjà prononcées en faveur d'un délai de trois ans pour le prélèvement. Trois ans est une durée réaliste pour permettre aux débiteurs de passer la procédure avec succès. Les villes se réjouissent donc que les Chambres se soient déjà mises d'accord.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande d'adopter cet objet.



25.068 Objet du Conseil fédéral

**«De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect**

lundi, 8 juin 2026 - Conseil national

mardi, 9 juin 2026 - Conseil national

mercredi, 10 juin 2026 - Conseil des Etats

lundi, 15 juin 2026 - Conseil national

**Position :** L'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » vise à lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. Le Conseil fédéral veut mettre en œuvre cette exigence par le biais d'un contre-projet indirect en modifiant la loi sur l'énergie nucléaire. Les villes ont des objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie. Pour elles, il est important de développer des énergies renouvelables indigènes pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques et pour renforcer l'approvisionnement énergétique. Cette manière de faire doit être suivie rapidement et en coopération avec les trois échelons de l'État, l'économie et les fournisseurs d'énergie.

L'Union des villes suisses rejette le contre-projet indirect du Conseil fédéral et l'initiative populaire «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)», parce que la construction de nouvelles centrales nucléaires entre directement en concurrence avec le développement des énergies renouvelables, puisqu'il n'existe pas encore de solution à long terme pour éliminer des déchets hautement radioactifs et que, dans le cas de l'énergie nucléaire, le combustible (uranium) et une grande partie du savoir-faire doivent être importés de l'étranger.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative et le contre-projet indirect.



24.3696 Motion Suter (S/AG)

### **Créer les bases légales pour les radars antibruit**

Erg. lundi, 15 juin 2026 - Conseil national

**Position :** Dans de nombreuses villes, ce qu'on appelle la « frime en voiture », qui consiste à conduire de manière intentionnellement bruyante et ostentatoire, est source de souffrances importantes. Ces pratiques peuvent générer des émissions sonores comparables à celles d'un marteau-piqueur et porter ainsi gravement atteinte au bien-être et à la santé des riverains.

Dans le contexte de la motion [20.4339](#) « Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs », la Confédération a mis en vigueur plusieurs modifications destinées à permettre aux exécutifs de mieux combattre le bruit inutile. Toutefois, il manque toujours des conditions-cadres juridiques pour l'utilisation des radars antibruit. Ceux-ci peuvent réduire sensiblement le travail des autorités concernées, quand il s'agit de sanctionner systématiquement le bruit inutile des véhicules.

Dans un rapport paru en décembre 2025, le DETEC conclut qu'à l'heure actuelle, des problèmes techniques et juridiques rendent impossible une utilisation généralisée de ces appareils contre le bruit excessif. Les radars antibruit ne doivent être utilisés que pour ce qu'on appelle le « nudging » (approche comportementale). De l'avis de l'Union des villes suisses, les radars antibruit sont toutefois techniquement aboutis et peuvent faciliter grandement la lutte contre les « frimeurs en voiture », comme le prouve la réussite de projets pilotes et de tests dans les villes. L'Union des villes suisses recommande donc d'approuver la motion. Il est désormais possible et nécessaire de créer aussi rapidement que possible les bases légales indispensables à la généralisation de l'utilisation des radars antibruit.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande d'adopter la motion.



**26.3013** Motion Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États (CSSS-E)  
**Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile**

mercredi, 17 juin 2026 - Conseil national

**Position :** La motion vise à obliger les cantons à prendre en considération des critères de qualité contraignants lors de l'admission d'organisations d'aide et de soins à domicile qui emploient des proches aidants et à permettre aux cantons de limiter à un ou des prestataires de soins par région la possibilité de facturer à l'AOS des soins fournis par des proches. Ces mesures sont censées améliorer tant la qualité des prestations de soin que la protection des proches aidants. Le projet est lié à d'autres motions, notamment à la motion **23.4281**, visant à réglementer au niveau national les soins prodigués par les proches.

L'embauche de proches aidants revêt une grande importance pour l'échelon communal, car, en fonction des responsabilités intracantonales, celui-ci est concerné directement et très fortement. Le coût des soins représente un défi croissant pour les villes et les communes. Les villes se félicitent que les proches aidants reçoivent une indemnisation pour leur travail indispensable. Toutefois, le fait qu'ils soient embauchés par une multitude de petites entreprises nouvelles pose de nouveaux défis en matière de qualité, de financement et de transparence. Dans l'intérêt des proches qui prodiguent des soins et de l'accompagnement ainsi que dans celui des pouvoirs publics, l'Union des villes suisses préconise l'instauration de conditions-cadres claires au niveau fédéral pour les proches aidants en ce qui concerne la définition, la qualité, la transparence, les conditions d'embauche et le montant de l'indemnisation. La Confédération doit instaurer des prescriptions uniformes sans prendre le pas sur les efforts que font les cantons.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande d'adopter la motion.

**26.3012** Motion Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil des États (CSSS-E)  
**Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS**

mercredi, 17 juin 2026 - Conseil national

**26.3519** Motion Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national (CSSS-N)  
**Facturation séparée des prestations fournies par des proches aidants**

mercredi, 17 juin 2026 - Conseil national

**Position :** L'Union des villes suisses recommande d'adopter les deux motions afin que le Conseil fédéral soit chargé de réglementer les différents aspects ayant trait aux proches aidants. Pour l'argumentation, cf. 26.3013.

**Recommandation :** L'Union des villes suisses recommande d'adopter les motions.



## Impressum

Union des villes suisses  
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne  
Téléphone 031 356 32 32  
[info@staedteverband.ch](mailto:info@staedteverband.ch)  
[www.uniondesvilles.ch](http://www.uniondesvilles.ch)  
[LinkedIn](#)